Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240229-DEC2024_033-AU

DEPARTEMENT DU NORD PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_033

Objet : Prolongation de la convention de mise à disposition du service urbanisme de Coeur de Flandre agglo auprès de la Ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que par décision n°2015/102 en date du 19 octobre 2015, la CCFI a signé une convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition du service urbanisme ;

Considérant que cette convention avait été conclue le 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an et était reconduite de manière tacite pour la même durée ;

Considérant le souhait de la CCFI de mettre fin à cette convention au 1er mars 2024, matérialisée par la décision n°2023/130 en date du 22 septembre 2023 ;

Afin de permettre la continuité du service de pré-instruction de la commune d'Hazebrouck durant la période de transition liée au recrutement d'un nouvel agent, il convient de prolonger la convention de mise à disposition.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition du service urbanisme entre Cœur de Flandre agglo et la Ville d'Hazebrouck est prolongée de 2 mois, soit du 1er mars au 30 avril 2024.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n°2023/130 en date du 22 septembre 2023.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 février 2024

TEN

La Vice-Présidente en cha Ressources humaines,

midia Koc